



FLASH INFO n° 2

Janvier 2024

Commande publique

Objet : Publication des nouveaux seuils européens applicables aux contrats de commande publique à compter du 1^{er} janvier 2024

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023, fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession, conformément aux règlements délégués de la Commission publiés au Journal officiel de l'Union européenne du 16 novembre 2023.

Les nouveaux seuils applicables aux collectivités territoriales, pour les consultations engagées **à compter du 1^{er} janvier 2024**, sont les suivants :

Marchés de travaux et contrats de concession	5 538 000 € HT
Marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs (collectivités territoriales, établissements, groupements locaux ou autres acheteurs).	221 000 € HT
Marchés de fournitures et services passés par les entités adjudicatrices opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux.	443 000 € HT

Je vous rappelle par ailleurs que tout marché public d'un montant supérieur à 221 000 € HT doit être transmis à la préfecture au titre du contrôle de l'égalité.

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

■ **Textes de référence**

- [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF du 7 décembre 2023](#) (annexe n°2 du code de la commande publique) ;
- Règlements délégués (UE) [2023/2495](#), [2023/2496](#), [2023/2497](#) et [2023/2510](#) de la Commission européenne ;
- Article [D. 2131-5-1](#) du code général des collectivités territoriales.

■ **Contacts**

Tél : 03.29.77.56.77

Mél : pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/>

Lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>